

Annexe 1

Montant des attributions de compensation (AC) nettes de la commune par bloc d'activité applicable au 1er janvier 2022

Les dépenses engagées par la commune de Sailly au titre des prestations réalisées pour le compte de la Communauté urbaine seront remboursées dans la limite d'un montant total de 12 730,00 € annuel non reportable.

Les activités concernées sont : la gestion de la propreté urbaine, des espaces verts et de la voirie.

Sailly				Code Commune : 78 536		CTC : MEULAN	
Montant des AC nettes de fonctionnement - Voirie pour les activités : entretien de voirie, propreté urbaine et espaces verts							12 723,69 €
Répartition par activité (hors éclairage public)	Coût de l'activité (A)	Part de chaque activité dans le coût total des dépenses (%) (B)	Abattement général -10% réparti par activité (a)	Sous-total des charges de fonctionnement après abattement	Ecrêtement réparti par activité (b)	RODP 70323 moyenne triennale 2015 répartie par activité (c)	Montant des AC nettes de fonctionnement voirie réparti par activité (C)
Entretien de voirie (1)	4 931,29	21,1%	-493,13	4 438,16	-985,98	-	3 452,18
Propreté urbaine (2)	6 041,98	25,9%	-604,20	5 437,78	-1 208,06	-	4 229,72
Espaces verts (3)	7 202,00	30,9%	-720,20	6 481,80	-1 440,00	-	5 041,80
Total (1)+(2)+(3)	18 175,27	77,9% (*)	-1 817,53	16 357,74	-3 634,05	-	12 723,69

(*) La part restante de 22,1% (100% - 77,9%) correspond à la part de l'activité éclairage public dans le coût total des dépenses.

► Notes de lecture

- Le coût de l'activité (A) correspond au montant des charges évaluées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en 2021.
- La part de chaque activité dans le coût total des dépenses (B) correspond au coût de l'activité rapporté au total des charges de fonctionnement évaluées au titre des activités d'entretien de voirie, de propreté urbaine, d'entretien des espaces verts et de l'éclairage public tel qu'il figure dans la fiche AC de la commune.
Une part restante correspond à la part de l'activité éclairage public (*) qui ne figure pas dans ce tableau puisqu'elle n'entre pas dans le cadre de cette convention.
- Les montants relatifs à l'abattement général (a), à l'écèlement (b) et à la redevance d'occupation du domaine public (RODP) (c) tels que figurant dans la fiche AC de la commune ont été répartis par activité selon la part de chaque activité dans le coût total des dépenses (B).
- Le montant des AC nettes de fonctionnement voirie de chaque activité (C) correspond au coût de l'activité (A) réduit de l'abattement général (a), de l'écèlement (b) et de la RODP (c).